



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

Délibération n°2025-004-DE

OBJET : Acquisition parcelle AD 53 rue du Chauffour

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 14

Excusé(s) : 3

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 1

Pour : 16

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Le vingt cinq février deux mille vingt cinq, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 17 février 2025

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick MICHAUD pouvoir à Alain CHEVET, Stéphanie SEON pouvoir à Patrice COUCHAUD

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Le ou les membres excusé(s) :

Patrick MICHAUD, Stéphanie SEON, Céline VACHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

M. le Maire rappelle que par délibération n°2024-036 du 14/10/2025, le conseil municipal approuvait l'acquisition de la parcelle AD 53 par voie d'expropriation, faute d'accord amiable avec les propriétaires.

Cette acquisition intervient dans le cadre du projet d'aménagement et de mise en accessibilité de la mairie et des espaces publics.

Après échanges, les propriétaires sont désormais favorables à la vente d'une partie de la parcelle aux conditions suivantes :

- Vente d'une bande de terrain de 14 mètres de large sur toute la longueur de la parcelle AD 53 représentant une surface de 534 m²,
- Le prix de vente est fixé à 50€ /m²
- Prise en charge par la commune de la construction d'un mur de clôture séparatif,
- Prise en charge par la commune des frais de formalités administratives (bornage, notaire,...)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20250225-2025-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2025

- Suppression de la réservation inscrite au PLUi concernant l'emplacement réservé. Le reste de la parcelle n'ayant plus lieu d'être soumis à cette contrainte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

Champdieu, le 25 février 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL

